



**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 18 MAI 2026**

Le dix-huit mai deux mille vingt-six, à neuf heures trente, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers du Choletais, des Mauges et du Vignoble Nantais, Valor3e, légalement convoqués le onze mai deux mille vingt-six, se sont réunis au siège du syndicat, à La Séguinière.

Pour la CA Cholet Agglomération :

Etienne BROSELLIER	<i>Présent</i>	Adrien RICARD	<i>Absent</i>
Raphaël BRUNET	<i>Présent</i>	Dominique SECHET	<i>Présent</i>
Christine DECAENS	<i>Présente</i>	Cédric VAN VOOREN	<i>Présent</i>

Pour la CA Mauges Communauté :

Isabelle BILLET	<i>Présente</i>	Christian DAVY	<i>Présent</i>
Freddy CAILLEAU	<i>Remplacé par Jean-Luc TILLEAU</i>	Gilles PITON	<i>Présent</i>
Eric CHOUTEAU	<i>Présent</i>	Sophie SOURICE	<i>Présente</i>

Pour la CA Clisson Sèvre et Maine Agglo :

Caroline AUGEREAU JOLLY	<i>Présente</i>	Sophie PACE	<i>Présente</i>
Hélène BRAULT	<i>Présente</i>	Daniel VALLET	<i>Présent</i>
Régis HAMY	<i>Présent</i>		

Pour la CC Sèvre & Loire :

Eric ANDRE	<i>Présent</i>	Michel NECHAT	<i>Présent</i>
Jean-Jacques CHOUBRAC	<i>Présent</i>	Xavier RINEAU	<i>Présent</i>
Pascal EVIN	<i>Présent</i>		

Le Comité Syndical compte 22 élus :

- Sont présents : 21
- Sont excusés : 0
- Ont donné pouvoir : 0
- Sont absents : 1

Le quorum étant atteint (21 élus présents sur 22), le Comité Syndical a valablement délibéré.
Monsieur Xavier RINEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1 - ADMINISTRATION GENERALE - INSTALLATION DU NOUVEAU COMITE SYNDICAL

En application de ses statuts, le Syndicat Mixte Valor3e est composé de :

- La Communauté d'Agglomération « Cholet Agglomération »,
- La Communauté d'Agglomération « Mauges Communauté »,
- La Communauté d'Agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo »,
- La Communauté de Communes « Sèvre & Loire »,

Chaque intercommunalité adhérente est représentée selon sa population. Il en découle que le Comité Syndical est ainsi composé de 22 délégués titulaires. En cas d'absence, un délégué suppléant par collectivité adhérente a été désigné par les structures intercommunales adhérentes.

Monsieur Cédric VAN VOOREN, Président sortant, remercie les personnes présentes et proposent de démarrer la séance d'installation par un tour de table pour permettre à tous les délégués de se présenter et ensuite de présenter succinctement le syndicat Valor3e.

Après ce temps d'accueil et de présentation, cette première séance est ouverte par le Président sortant qui procède à l'appel nominal des délégués désignés par les établissements publics membres de Valor3e. Il s'agit de :

STRUCTURE ADHERENTE	NOMS DES DELEGUES TITULAIRES	DATE DE NAISSANCE
CA Cholet Agglomération	Etienne BROSELLIER Raphaël BRUNET Christine DECAENS Adrien RICARD Dominique SECHET Cédric VAN VOOREN	12/06/1979 07/06/1970 17/09/1960 19/10/1979 01/05/1962 27/10/1975
CA Mauges Communauté	Isabelle BILLET Freddy CAILLEAU Eric CHOUTEAU Christian DAVY Gilles PITON Sophie SOURICE	27/01/1961 18/09/1980 11/12/1966 08/06/1963 14/01/1955 09/06/1962
CA Clisson, Sèvre et Maine Agglo	Caroline AUGEREAU JOLLY Hélène BRAULT Régis HAMY Sophie PACE Daniel VALLET	11/09/1965 21/12/1972 09/02/1964 30/01/1973 07/04/1965
CC Sèvre & Loire	Eric ANDRE Jean-Jacques CHOUBRAC Pascal EVIN Michel NECHAT Xavier RINEAU	13/05/1967 19/07/1959 18/09/1967 11/01/1972 01/07/1963

L'ensemble des conseillers désignés par les structures adhérentes à Valor3e est dorénavant installé dans leur fonction de membres du Comité Syndical de Valor3e.

Désormais, l'assemblée délibérante de Valor3e est présidée par le doyen d'âge de l'assemblée conformément aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables. En l'espèce Monsieur Gilles PITON assure donc cette fonction.

2 - ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DU PRESIDENT

En sa qualité de doyen d'âge de la nouvelle assemblée Monsieur Gilles PITON a pour responsabilité de faire procéder au vote du Comité Syndical pour l'élection de son nouveau président.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-7, l'élection du Président se déroule au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le délégué le plus âgé est élu.

Le doyen d'âge appelle en conséquence l'assemblée délibérante à procéder à cette élection en demandant avant chaque tour de scrutin s'il y a des candidats.

Monsieur Cédric VAN VOOREN, Président sortant, annonce sa candidature.

Le Comité Syndical procède donc à l'élection de son Président.

Bulletins trouvés dans l'urne : 21
Bulletins nuls ou blancs ou litigieux : 0
Suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 12

A obtenu 21 voix Monsieur Cédric VAN VOOREN

Le doyen d'âge proclame Monsieur Cédric VAN VOOREN élu à la présidence du Syndicat Mixte Valor3e.

Monsieur le Président remercie les membres du Comité Syndical de leur soutien et explique vouloir poursuivre le travail engagé tout en maintenant les méthodes mises en œuvre depuis 2020, à savoir : la transparence, la collégialité des décisions à prendre.

A compter de la proclamation des résultats, il appartient désormais au Président nouvellement élu de présider la séance du Comité Syndical.

3 - ADMINISTRATION GENERALE - DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Conformément à l'article 6-3 des statuts de Valor3e, il appartient au Comité Syndical de déterminer la composition du Bureau.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10, le nombre maximal de vice-présidents ne peut excéder 20% de l'effectif de l'assemblée délibérante, arrondi à l'entier supérieur. Ainsi le Comité Syndical, dont l'effectif est de 22 membres, ne peut avoir plus de 5 Vice-Présidents ($22 \times 20\% = 4,4$).

Lors du mandat précédent, le Comité Syndical avait déterminé une composition qui assure la représentation de chaque structure intercommunale adhérente. Pour cela, le nombre de vice-présidents était fixé à 4 et le nombre de délégués siégeant en tant que membres du Bureau était également fixé à 4.

Par conséquent, il est proposé de garder un fonctionnement identique sur ce nouveau mandat, à savoir 4 postes de Vice-Président et 4 postes de membre du Bureau. De cette manière, chaque intercommunalité adhérente dispose de deux sièges au sein du Bureau.

Quant au Président, il n'est le représentant d'aucun territoire particulier.

Monsieur le Président explique que cette représentation identique permet à chaque territoire d'avoir une voix qui compte autant que celle de son voisin. De cette manière, les intérêts de chaque territoire doivent être entendus pour qu'une majorité constructive puisse en découler.

Monsieur le Président explique en outre que le Bureau se réunit chaque mois pour veiller à la conduite des affaires courantes et préparer en amont les futures décisions sur lesquelles le Comité Syndical devra se prononcer.

Considérant qu'il convient de maintenir une représentation adéquate et équilibrée des territoires au sein du Bureau.

Après en avoir délibéré,

les membres du Comité Syndical à l'unanimité, (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- de valider le principe d'une représentation équilibrée des structures adhérentes au sein du Bureau,
- de fixer à 4 le nombre de postes de vice-présidents de Valor3e
- de déterminer également à 4 le nombre de conseillers délégués membres du Bureau,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

4 - ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Après avoir déterminé le nombre de vice-présidents et après avoir validé la composition du Bureau, il est nécessaire de procéder à l'élection des vice-présidents et des membres du Bureau.

L'élection des vice-présidents et des membres du Bureau se déroule de la même manière que celle du Président comme le stipule le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-10).

Cela signifie que ces élections se déroulent à bulletin secret uninominal et majoritaire à trois tours. Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue le troisième tour se fait à la majorité relative. Et en cas d'égalité des suffrages exprimés, le plus âgé sera déclaré élu.

➤ Election du 1^{er} Vice-Président :

Le Président demande à l'assemblée délibérante s'il y a un ou des candidats pour le poste de premier Vice-Président.

Monsieur le Président propose que Monsieur Gilles PITON qui assurait ses fonctions au mandat précédent occupe de nouveau ce poste.

Aucun autre candidat ne se déclare avant de passer au vote.

Le Comité Syndical procède donc à l'élection du premier Vice-Président.

Bulletins trouvés dans l'urne : 21

Bulletins nuls ou blancs ou litigieux : 0

Suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 12

A obtenu 21 voix Monsieur Gilles PITON

Le Président proclame Monsieur Gilles PITON élu premier Vice-Président du Syndicat Mixte Valor3e.

Monsieur Gilles PITON remercie les élus composant le Comité Syndical pour ce vote.

➤ Election du 2^{ème} Vice-Président :

Le Président demande à l'assemblée délibérante s'il y a un ou des candidats pour le poste de deuxième Vice-Président.

Monsieur le Président propose que Monsieur Xavier RINEAU qui assurait les fonctions de Vice-Président au mandat précédent occupe de nouveau ce poste.

Aucun autre candidat ne se déclare avant de passer au vote.

Le Comité Syndical procède donc à l'élection du deuxième Vice-Président.

Bulletins trouvés dans l'urne : 21
Bulletins nuls ou blancs ou litigieux : 0
Suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 12

A obtenu 21 voix Monsieur Xavier RINEAU

Le Président proclame Monsieur Xavier RINEAU élu deuxième Vice-Président du Syndicat Mixte Valor3e.

Monsieur Xavier RINEAU remercie les élus composant le Comité Syndical du renouvellement de leur confiance.

➤ Election du 3^{ème} Vice-Président :

Le Président demande à l'assemblée délibérante s'il y a un ou des candidats pour le poste de troisième Vice-Président.

Monsieur le Président propose que Clisson Sèvre et Maine Agglo soit représenté par sa Vice-Présidente en charge des déchets à savoir Madame Sophie PACE.

Aucun autre candidat ne se déclare avant de passer au vote.

Le Comité Syndical procède donc à l'élection du troisième Vice-Président.

Bulletins trouvés dans l'urne : 21
Bulletins nuls ou blancs ou litigieux : 0
Suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 12

A obtenu 21 voix Madame Sophie PACE

Le Président proclame Madame Sophie PACE élue troisième Vice-Présidente du Syndicat Mixte Valor3e.

Madame Sophie PACE remercie les membres du Comité Syndical pour cette désignation.

➤ Election du 4^{ème} Vice-Président :

Le Président demande à l'assemblée délibérante s'il y a un ou des candidats pour le poste de quatrième Vice-Président.

Monsieur le Président propose que Monsieur Etienne BROSELLIER représente Cholet Agglomération au sein du Bureau.

Aucun autre candidat ne se déclare avant de passer au vote.

Le Comité Syndical procède donc à l'élection du quatrième Vice-Président.

Bulletins trouvés dans l'urne : 21
Bulletins nuls ou blancs ou litigieux : 0
Suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 12

A obtenu 21 voix Monsieur Etienne BROSELLIER

Le Président proclame Monsieur Etienne BROSELLIER élu quatrième Vice-Président du Syndicat Mixte Valor3e.

Monsieur Etienne BROSELLIER remercie les élus pour la confiance qui lui est accordée.

➤ Election d'un membre du Bureau :

Le Président demande à l'assemblée délibérante s'il y a un ou des candidats pour le premier poste de membre du Bureau.

Monsieur le Président propose Madame Isabelle BILLET pour représenter Mauges Communauté.

Aucun autre candidat ne se déclare avant de passer au vote.

Le Comité Syndical procède donc à l'élection du premier membre du Bureau.

Bulletins trouvés dans l'urne : 21

Bulletins nuls ou blancs ou litigieux : 0

Suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 12

A obtenu 21 voix Madame Isabelle BILLET

Le Président proclame Madame Isabelle BILLET élue comme Membre du Bureau du Syndicat Mixte Valor3e.

➤ Election d'un membre du Bureau :

Le Président demande à l'assemblée délibérante s'il y a un ou des candidats pour le deuxième poste de membre du Bureau.

Monsieur le Président propose Madame Christine DECAENS pour représenter Cholet Agglomération.

Aucun autre candidat ne se déclare avant de passer au vote.

Le Comité Syndical procède donc à l'élection du deuxième membre du Bureau.

Bulletins trouvés dans l'urne : 21

Bulletins nuls ou blancs ou litigieux : 0

Suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 12

A obtenu 21 voix Madame Christine DECAENS

Le Président proclame Madame Christine DECAENS élue comme Membre du Bureau du Syndicat Mixte Valor3e.

➤ Election d'un membre du Bureau :

Le Président demande à l'assemblée délibérante s'il y a un ou des candidats pour le troisième poste de membre du Bureau.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Xavier RINEAU pour qu'il propose un candidat représentant son territoire. Il est ainsi proposé Monsieur Eric ANDRE comme représentant de la CC Sèvre & Loire.

Aucun autre candidat ne se déclare avant de passer au vote.

Le Comité Syndical procède donc à l'élection du troisième membre du Bureau.

Bulletins trouvés dans l'urne : 21

Bulletins nuls ou blancs ou litigieux : 0

Suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 12

A obtenu 21 voix Monsieur Eric ANDRE

Le Président proclame Monsieur Eric ANDRE élu comme Membre du Bureau du Syndicat Mixte Valor3e.

➤ Election d'un membre du Bureau :

Le Président demande à l'assemblée délibérante s'il y a un ou des candidats pour le quatrième et dernier poste de membre du Bureau.

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Sophie PACE pour qu'elle propose un candidat représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo. En l'espèce il est ainsi proposé Monsieur Daniel VALLET.

Aucun autre candidat ne se déclare avant de passer au vote.

Le Comité Syndical procède donc à l'élection du quatrième membre du Bureau.

Bulletins trouvés dans l'urne : 21

Bulletins nuls ou blancs ou litigieux : 0

Suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 12

A obtenu 21 voix Monsieur Daniel VALLET

Le Président proclame Monsieur Daniel VALLET élu comme Membre du Bureau du Syndicat Mixte Valor3e.

Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur élection.

A l'issue des votes, le Président déclare les résultats suivants :

Monsieur Gilles PITON élu premier Vice-Président du Syndicat Mixte Valor3e

Monsieur Xavier RINEAU élu deuxième Vice-Président du Syndicat Mixte Valor3e

Madame Sophie PACE élue troisième Vice-Présidente du Syndicat Mixte Valor3e

Monsieur Etienne BROSELLIER élu quatrième Vice-Président du Syndicat Mixte Valor3e

Madame Isabelle BILLET élue membre du Bureau du Syndicat Mixte Valor3e

Madame Christine DECAENS élue membre du Bureau du Syndicat Mixte Valor3e

Monsieur Eric ANDRE élu membre du Bureau du Syndicat Mixte Valor3e

Monsieur Daniel VALLET élu membre du Bureau du Syndicat Mixte Valor3e

5 – ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU PRESIDENT

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant d'un syndicat mixte peut déléguer certaines de ses attributions au Président et au Bureau à l'exception des grands pouvoirs régaliens comme :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances,
- l'approbation du Compte Financier Unique,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- l'adhésion de l'établissement à un autre établissement public,
- la délégation de gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'assemblée délibérante. Cette délégation a pour objet de permettre une gestion plus rapide et plus souple de Valor3e en s'affranchissant par exemple de la convocation d'un comité syndical qui nécessiterait le respect des délais de convocation, des conditions de quorum, des règles de publication des délibérations, ...

Jusqu'à ce jour, l'assemblée délibérante avait donné délégation à son Président afin de lui permettre :

- de procéder, dans les limites des montants inscrits au budget annuel et dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la réalisation des emprunts à savoir :
 - o en matière d'emprunt : de souscrire tout type d'emprunt classique et obligataire, ou également assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie, d'une durée maximale de 30 années, avec ou non la possibilité de procéder à un différé d'amortissement, pouvant donner lieu à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des consolidations.
 - o de conclure tout avenant aux contrats signés dans le cadre de cette délégation portant sur la modification du ou des taux d'intérêt, la possibilité de renégocier le prêt ou de procéder à son remboursement anticipé.
 - o de signer pour la mise en place dans la limite maximale de 500 000 €, et de gérer les lignes de trésoreries ouvertes : mobilisation des lignes de trésoreries, remboursement des fonds tirés, réalisation de tirages infra-annuels.

- En matière de commande publique :
 - o de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - o de passer tous les contrats d'assurance lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le fonctionnement quotidien du Syndicat Mixte Valor3e.

Considérant qu'il est possible de reprendre comme délimitation au pouvoir du Président exercé au nom du Comité Syndical, les mêmes éléments qui ont préexisté à ce jour.

Monsieur le Président explique que toutes les décisions qu'il peut prendre au titre de la délégation accordée par l'assemblée délibérante font l'objet d'une présentation préalable au Bureau afin de recueillir l'avis des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau.

Après en avoir délibéré,

les membres du Comité Syndical à l'unanimité, (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- d'approuver le principe d'une délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante au bénéfice du Président,
- de définir les délégations au Président comme suit :
 - de procéder, dans les limites des montants inscrits au budget annuel et dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la réalisation des emprunts à savoir :
 - o en matière d'emprunt : de souscrire tout type d'emprunt classique et obligataire, ou également assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie, d'une durée maximale de 30 années, avec ou non la possibilité de procéder à un différé d'amortissement, pouvant donner lieu à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des consolidations.
 - o de conclure tout avenant aux contrats signés dans le cadre de cette délégation portant sur la modification du ou des taux d'intérêt, la possibilité de renégocier le prêt ou de procéder à son remboursement anticipé.
 - o de signer pour la mise en place dans la limite maximale de 500 000 €, et de gérer les lignes de trésoreries ouvertes : mobilisation des lignes de trésoreries, remboursement des fonds tirés, réalisation de tirages infra-annuels.
 - En matière de commande publique :
 - o de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - o de passer tous les contrats d'assurance lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de donner pouvoir au Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

6 – ADMINISTRATION GENERALE - INDEMNITES DES ELUS

Il appartient au Comité Syndical de fixer le montant des indemnités de fonction attribuées aux élus.

Ces indemnités sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit à ce jour l'indice 1027 (indice majoré 835). Ces indemnités suivent automatiquement les évolutions éventuelles de la valeur de l'indice. Ces indemnités sont payées mensuellement.

Ce mécanisme d'indemnités de fonction entre en vigueur à compter du lendemain du jour de l'élection aux fonctions de président et de vice-présidents, soit le 19 mai 2026. Elles prendront fin sans délibération préalable le jour d'installation de la prochaine assemblée délibérante de Valor3e.

Dans le cas de Valor3e, il est fait application des dispositions relatives aux syndicats de communes. L'article R.2711-1 du CGCT, qui concerne les syndicats mixtes dits fermés, indique qu'il doit être appliqué les articles L.5211-12 et R.5211-1. Le Syndicat Mixte Valor3e se situe dans la situation suivante : syndicat mixte fermé de plus de 200 000 habitants associant exclusivement des communes, des EPCI.

Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant de traitement brut terminal de la fonction publique est de 37,41 % pour le président et de 18,70 % pour un vice-président. Cela représente respectivement 1 537,75 € et 768,67 € en montant brut mensuel pour le Président et un Vice-président.

Monsieur le Président apporte les précisions suivantes suite à une question posée : le mandat précédent avait fixé comme niveau d'indemnités des élus les montants suivants : 33 % pour le poste de Président et 16% pour un poste de Vice-Président.

Les nouveaux taux proposés correspondent à la montée en compétences du syndicat qui voit par exemple son budget passer de 12 millions d'euros à 35 millions d'euros en 2026.

A l'occasion du renouvellement général des membres composant l'assemblée délibérante de Valor3e, et suite à son installation, il est impératif de délibérer, à nouveau, sur ce sujet. Il appartient en effet, au Comité Syndical de déterminer les taux retenus entre 0 et le taux maximal réglementaire.

Le tableau ci-après présente l'impact financier annuel de ces indemnités :

	1 poste de Président	4 postes de Vice-Président	Total global
Indemnité suivant le taux légal	18 452,95 €	36 896,03 €	55 348,97 €

Considérant qu'il convient de déterminer et de fixer les taux et montants des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'élus.

Après en avoir délibéré,

les membres du Comité Syndical à l'unanimité, (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **de mettre en place un système d'indemnités des élus pour les fonctions de Président et de Vice-présidents,**
- **de mettre en œuvre cela à compter du 19 mai 2026,**
- **de fixer le montant des indemnités de fonction du Président à 37,41 % de l'indice terminal 1027 de la fonction publique,**
- **de fixer le montant des indemnités de fonction pour chaque Vice-Président à 18,70 % de l'indice terminal 1027 de la fonction publique.**
- **de donner pouvoir au Président ou à son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

7 – MARCHES PUBLICS - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à l'installation du nouveau Comité Syndical, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres composant la Commission d'Appel d'Offres permanente.

Cette commission, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est présidée de droit par le Président du Syndicat Mixte ou son représentant. Elle est également composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants (article L.1411-5 CGCT).

Préalablement au vote, pour être admises à se présenter, les listes doivent comporter autant de noms de suppléants que de titulaires.

Ensuite, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner ces personnes au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel suivant les dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT. Ce scrutin se déroule à bulletin secret sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (article L.2121-21 CGCT).

Lors des réunions de la Commission d'Appel d'Offres, le Président ou son représentant peut convoquer en tant que personnes qualifiées et faire participer :

- le Comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces membres ont voix consultative et leurs avis peuvent être consignés, sur leur demande, au procès-verbal. Leur convocation n'est pas systématique et est faite au cas par cas selon les consultations le nécessitant.

Enfin, le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres est assuré par le personnel de Valor3e. Ces personnes présentes n'ont ni voix consultative ni voix délibérative.

Considérant la nécessité de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente.

Après en avoir délibéré,

les membres du Comité Syndical à l'unanimité, (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- d'élire les membres de la commission d'appel d'offres conformément à la liste suivante :
 - en tant que membres titulaires :
 - Monsieur Gilles PITON
 - Monsieur Xavier RINEAU
 - Madame Sophie PACE
 - Monsieur Etienne BROSSELLIER
 - Madame Isabelle BILLET
 - en tant que membres suppléants :
 - Madame Christine DECAENS
 - Monsieur Eric ANDRE
 - Monsieur Daniel VALLET
 - Monsieur Dominique SECHET
 - Madame Caroline AUGEREAU JOLLY
- de donner pouvoir au Président ou à son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

8 – ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VALOR3E AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Syndicat Mixte Valor3e est représenté dans différentes instances extérieures dans le cadre de coopération entre établissement public ou dans le cadre d'adhésion à des structures externes.

1. Valor3e est ainsi adhérent à la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC) et à l'Association AMORCE. Ces deux associations représentent les collectivités territoriales au niveau national pour toutes les questions relatives aux déchets (réglementation, fiscalité, défense des intérêts auprès des instances nationales, ...).
2. Valor3e est membre d'une coopération tripartite avec TRIVALIS et Pornic Agglomération. Cela a pour objet d'assurer la valorisation des refus de compostage des déchets ménagers résiduels sous forme de combustibles solides de récupération (CSR) dans une unité de préparation appartenant au syndicat départemental de Vendée TRIVALIS.
3. Valor3e est aussi membre d'un groupement d'autorités concédantes pour la délégation de service public de l'unité de valorisation énergétique de Valo'Loire. Cette coopération associe 7 autres établissements publics de coopération intercommunale à savoir :
 - La communauté urbaine Nantes Métropole,
 - La communauté d'agglomération Redon Agglomération,
 - La communauté d'agglomération CAP Atlantique,
 - Le syndicat SMCNA (Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique),
 - La communauté de communes Grand Lieu Communauté,
 - Le syndicat TRIVALIS (syndicat départemental de Vendée en charge des déchets),
 - La communauté de communes COMPA (Communauté de communes du pays d'Ancenis).

4. Valor3e est également actionnaire de la Société Publique Locale UniTri en charge du centre de tri interrégional basé sur les communes de La Tessoualle et de Mauléon. Pour cela il dispose de 4 postes d'administrateurs sur les 18 du Conseil d'Administration de la SPL.

Le tableau ci-après présente le nombre de sièges à pourvoir auprès de ces différentes instances.

Organismes extérieurs	Nombre de représentant à désigner
Association FNCC	2 titulaires
Association AMORCE	1 titulaire et 1 suppléant
Commission de suivi de la coopération CSR	2 titulaires
Groupement d'Autorités Concédantes	2 titulaires
SPL UniTri	4 titulaires

Sur la demande d'un des membres du Comité Syndical, Monsieur le Président présente et détaille chaque structure partenaire.

Il donne également une estimation du temps nécessaire pour assurer ces missions de représentation de Valor3e auprès de ces partenaires.

Enfin, il est précisé comment s'était opéré le partage lors du mandat précédent pour assurer une représentation efficace du territoire de Valor3e dans chaque instance extérieure.

Considérant qu'il convient d'élire de nouveaux représentants de Valor3e auprès de ces organismes extérieurs dans lesquels Valor3e est représenté.

Après en avoir délibéré,

les membres du Comité Syndical à l'unanimité, (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- d'élire comme représentants auprès de la FNCC :
 - Madame Isabelle BILLET
 - Madame Hélène BRAULT
- d'élire comme représentant titulaire auprès d'AMORCE :
 - Monsieur Xavier RINEAU
- d'élire comme représentant suppléant auprès d'AMORCE :
 - Madame Caroline AUGEREAU JOLLY
- d'élire comme représentants auprès de la Commission de suivi de la coopération CSR :
 - Madame Isabelle BILLET
 - Madame Hélène BRAULT
- d'élire comme représentants auprès du groupement d'autorités concédantes :
 - Monsieur Cédric VAN VOOREN
 - Monsieur Xavier RINEAU

- d'élire comme administrateurs auprès du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale UniTri les personnes suivantes :
 - Monsieur Cédric VAN VOOREN
 - Monsieur Gilles PITON
 - Monsieur Xavier RINEAU
 - Madame Sophie PACE
- de donner pouvoir au Président ou à son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

9 – ADMINISTRATION GENERALE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Depuis mai 2009, le Syndicat Mixte Valor3e a mis en place un mécanisme de prise en charge des frais pour les élus et les personnels dans le cadre des déplacements.

Il convient de reprendre un tel mécanisme étant donné qu'un nouveau mandat démarre.

Etant donné la dimension géographique importante de Valor3e répartie sur une cinquantaine de communes et deux départements, la tenue des réunions peut engendrer des frais de déplacement pour les élus dont la présence est requise.

Afin de couvrir ces frais, il est nécessaire de mettre en place un système de remboursement applicable au premier juin 2026. Ce dispositif est naturellement et légalement ouvert aux seuls élus qui ne disposent pas d'indemnités.

Pour cela, il est proposé le mécanisme suivant :

- Remboursement forfaitaire selon le nombre de kilomètres entre la mairie ou la mairie annexe de rattachement de l' élu et le lieu de la réunion de Valor3e ;
- Remboursement ouvert aux seuls utilisateurs de leur véhicule personnel afin de favoriser le co-voiturage ;
- Remboursement payable annuellement en juillet ;
- Application du tarif suivant :

Catégorie puissance fiscale véhicule	Montant de l'indemnité kilométrique
5 CV et moins	0,32 €
6 CV et 7 CV	0,41 €
8 CV et plus	0,45 €

Considérant la nécessité de prendre en charge les frais engendrés par l'activité du Syndicat pour les élus le représentant.

Après en avoir délibéré,

les membres du Comité Syndical à l'unanimité, (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **d'approuver la mise en place d'un mécanisme de remboursement des frais kilométriques,**
- **de retenir les modalités de fonctionnement suivantes :**
 - **Remboursement forfaitaire selon le nombre de kilomètres entre la mairie ou la mairie annexe de rattachement de l'élu et le lieu de la réunion de Valor3e ;**
 - **Remboursement ouvert aux seuls utilisateurs de leur véhicule personnel afin de favoriser le co-voiturage ;**
 - **Remboursement payable annuellement en juillet ;**
 - **Application du tarif suivant :**

Catégorie puissance fiscale véhicule	Montant de l'indemnité kilométrique
De 5 CV et moins	0,32 €
6 CV et 7 CV	0,41 €
De 8 CV et plus	0,45 €

- **de donner pouvoir au Président ou à son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

10 – RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU SERVICE PAYE DU CENTRE DE GESTION DE MAINE-ET-LOIRE

Le Centre de Gestion est le regroupement de quasiment toutes les communes du département pour aider dans la gestion du personnel. Il est le siège des différentes instances représentatives du personnel pour les petites collectivités. Il propose également des services annexes, comme la confection des bulletins de paye pour les agents et les élus ainsi que l'établissement des déclarations annuelles de fin d'année.

Valor3e adhère à ce service depuis la création du syndicat mixte en 2006. Il permet d'être parfaitement conforme aux normes en vigueur telles que les taux de cotisations, le prélèvement à la source, ...

La convention liant le Centre de Gestion de Maine-et-Loire et le Syndicat Mixte Valor3e arrive à son terme. Le Centre de Gestion propose de renouveler ce service.

La facturation des prestations sera effectuée semestriellement au prix de 5 € à ce jour, par bulletin. Pour 2026, cela représente une dépense de 700 €. La revalorisation du prix sera fonction du coût de fonctionnement du service du Centre de Gestion.

La nouvelle convention sera établie pour la durée du mandat et pourra être résiliée avec un préavis d'un an. Elle prendra effet au 1er juin prochain.

Considérant la souplesse de gestion offerte par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire de réaliser cette prestation.

Après en avoir délibéré,

les membres du Comité Syndical à l'unanimité, (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- de valider le principe d'une adhésion au service de confection de la paie proposée par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire,
- d'autoriser le Président à signer la convention,
- de donner pouvoir au Président ou à son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

11 – ADMINISTRATION GENERALE - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Président rappelle que ces dispositions présentées dans chaque commune lors de l'installation du Conseil Municipal et dans chaque conseil communautaire s'appliquent également au niveau du Syndicat Mixte Valor3e.

Il est donc nécessaire de les présenter une nouvelle fois.

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 a permis la création d'un statut de l'élu local. Désormais, il est reconnu à l'élu tout un ensemble de droits et de devoirs pour qu'il puisse assurer l'exercice de sa mission.

Ces droits et devoirs sont codifiés aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces articles stipulent :

Article L1111-13

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
9. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14

1. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
2. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
3. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
4. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
5. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
6. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Considérant l'importance pour chaque membre du Comité Syndical de prendre connaissance de ces dispositions,

Après en avoir délibéré,

les membres du Comité Syndical à l'unanimité, (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **de prendre acte de la charte de l' élu local précédemment énoncée,**

12 – ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

En application des textes législatifs et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance précédente de l'assemblée délibérante est soumis à approbation lors de la séance suivante du Comité Syndical.

La dernière séance en date est celle du jeudi 12 février 2026.

Le compte-rendu de cette séance est joint en annexe. Si le Comité Syndical souhaite le modifier à la demande d'un ou plusieurs membres, il appartient de procéder à un vote sur ces demandes car seule l'assemblée délibérante dispose de ce pouvoir conformément aux dispositions en vigueur.

Cette obligation d'approbation du dernier procès-verbal s'applique même lorsqu'il y a un renouvellement général des membres composant le Comité Syndical.

Considérant la nécessité d'approuver le compte-rendu de la séance précédente,

Après en avoir délibéré,

les membres du Comité Syndical à l'unanimité, (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- d'approuver le compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur le Président remercie les membres du Comité Syndical d'avoir approuvé une réunion à laquelle la majorité d'entre eux n'a pas participé...

Avant que la séance soit close, Monsieur le Président demande aux élus du Bureau de retenir une date pour tenir le premier Bureau. Après échanges, la date choisie est le mardi 9 juin à 09h00.

Dans la même logique, la date du prochain Comité Syndical est arrêtée au mardi 23 juin à 09h00.

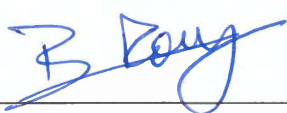
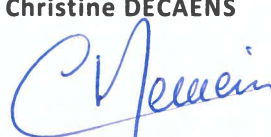
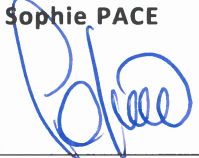
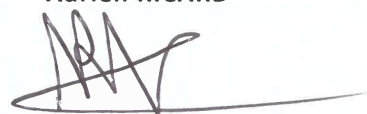
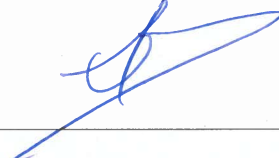
Les invitations électroniques seront adressées par Valor3e.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est close à 11h20.

Cédric VAN VOOREN
Président

Xavier RINEAU
Secrétaire de séance

Les délégués titulaires :

Eric ANDRE	Caroline AUGEREAU JOLLY	Isabelle BILLET 
Hélène BRAULT 	Etienne BROSELLIER	Raphaël BRUNET 
Freddy CAILLEAU 	Jean-Jacques CHOUBRAC	Eric CHOUTEAU 
Christian DAVY 	Christine DECAENS 	Pascal EVIN 
Régis HAMY 	Michel NECHAT	Sophie PACE 
Gilles PITON 	Adrien RICARD 	Xavier RINEAU 
Dominique SECHET 	Sophie SOURICE 	Daniel VALLET 
Cédric VAN VOOREN		

Les délégués suppléants :

David GOURAUD	Serge LEFEVRE	Gilles MERIODEAU 
Jean-Luc TILLEAU		